



Séance du 20 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi vingt mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Coq Hardi à LA SAUVE MAJEURE, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Patrick FAGGIANI, Mme Isabelle MEROUGE, Mme Florence OVEJERO, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Patrick GOMEZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Nathalie PELEAU, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (07) : BARON : M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE pouvoir à M. Alain BOIZARD **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Catherine MARBOUTIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Hervé BUGUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jacques BORDE conseiller communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 20 février 2018
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Fixation du nombre de vice-présidents et modification de la composition du bureau communautaire suite à la modification de périmètre de la CCC (délibération 10.03.18)
- Convention de prestation de service pour la maintenance des équipements transférés et Convention de mise à disposition de locaux (délibération 11.03.18)
- Modulation versement subvention football club créonnais (délibération 12.03.18)
- Débat d'orientations budgétaires 2018 (délibération 13.03.18)
- Gratification stagiaire – *étude sur réactivation du club des entreprises*– (délibération 14.03.18)
- Documents d'urbanisme – abandon de la révision du PLU de HAUX (délibération 15.03.18)
- Désignation délégués communautaires auprès du SIETRA (délibération 16.03.18)
- Désignation délégués communautaires auprès du SMER (délibération 17.03.18)
- CIAS – détermination du nombre d'administrateurs (délibération 18.03.18)
- CIAS – élection des administrateurs (délibération 19.03.18)
- Constitution de la commission d'appel d'offres CAO (délibération 20.03.18)
- Réinstallation de la CLECT suite à la modification de périmètre de la CCC (délibération 21.03.18)

- Organismes extérieurs – syndicats- associations- désignation des délégués (délibération 22.03.18)
- POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE DEUX MERS – modification périmètre intervention au 1^{er} janvier 2018 (délibération 23.03.18)
- Renouvellement adhésion au syndicat SEMOCTOM et détermination des zones de collecte des ordures ménagères (délibération 24.03.18)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Madame la Présidente rappelle que l'arrêté Préfectoral fixant la gouvernance de la Communauté de Communes a été signé le 12 mars courant, la CCC est composée de 39 conseillers communautaires.

Nom de la commune	Nombre de sièges
Créon	9
Sadirac	8
La-Sauve-Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capian	2
Cursan	2
Le Pout	2
Saint-Genès-de-Lombaud	1
Camiac-et-Saint-Denis	1
Saint-Léon	1
Blésignac	1
Villeneuve-de-Rions	1
Madirac	1
TOTAL	39

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 20 FEVRIER 2018 A HAUX

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle n'a pris aucune décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 20 février 2018.

3- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA CCC (délibération 10.03.18)

1- Contexte réglementaire

L'article L5211-5-1 du CGCT modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;
- b) Le siège de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;
- d), e), f) (Abrogés)

g) Les compétences transférées à l'établissement.

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018 avec l'adjonction des Communes de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant la gouvernance de la CCC au 1^{er} janvier 2018 et déterminant le nombre de conseillers communautaires à 39 membres (accord local) suite aux délibérations des conseils municipaux

2. Préambule explicatif

Mme la Présidente expose les éléments suivants : le conseil communautaire est, après l'extension – réduction du périmètre de la communauté, juridiquement le même qu'avant cette évolution de périmètre. Seuls le nombre et la répartition de ses sièges ont évolué afin de tenir compte de la nouvelle commune membre et de son poids démographique au sein de la communauté étendue-réduite.

La délibération par laquelle le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire en 2014, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires par exemple, continue donc de produire ses effets.

Dans la même logique, le mandat du président, des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ne prend pas fin du seul fait de l'extension-réduction du périmètre : la raison en est qu'il s'agit de la même communauté et que les membres du bureau ont été élus pour un mandat d'une durée identique à celle du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Seuls les membres du bureau qui perdent leur mandat sont remplacés. Cependant, la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire peut amener à ce que plusieurs membres du bureau ou l'ensemble de ceux-ci perdent leur mandat. Lorsque certaines communes perdent des sièges cette occasion, il arrive qu'un membre du bureau ne soit plus conseiller communautaire, ce qui met fin à son mandat de membre du bureau.

Dans le cas de figure présent, il y a 1 commune supplémentaire et 1 retrait de commune.

Mme la Présidente rappelle quelques éléments réglementaires

- Fixation du nombre de Vice-Présidents :

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de vice-présidents**. Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 vice-présidents.

Toutefois lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15. Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents.

Au 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire est désormais composé de 39 membres par conséquent le nombre maximal de vice-présidents peut être porté à 8 (39X20% = 7.8 arrondi à 8)

- Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-7 ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le Président et les Vice-présidents.

Sachant que le **bureau communautaire** est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que d'autres membres dans la limite du nombre fixé par délibération du Conseil Communautaire.

3. Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose :

- De conserver le nombre de Vice-Présidents à 8
- D'approuver la nouvelle composition du bureau qui comprendra outre la Présidente et les Vice-Présidents, les Maires des communes (n'étant pas Vice-Présidents) ainsi que le conseiller délégué aux bâtiments communautaires.

Le nombre des membres du bureau est conservé à **20**.

Il est rappelé ce qui a été convenu en octobre 2014 : un maire absent peut se faire représenter par un conseiller ayant délégation de fonctions (la notion de durée d'absence n'a pas été retenue). Un bilan annuel de la représentativité sera effectué.

4. Délibération proprement dite

VU les articles L 5211-5-1 ou L 5211-20 du CGCT.

Considérant l'intérêt général de modifier le nombre de Vice-Présidents et la composition du bureau communautaire

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE le nombre de Vice-Présidents à **8**

APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire qui sera composé comme suit :

Le Bureau communautaire comprendra outre la Présidente et les Vice-Présidents, les Maires des communes (n'étant pas Vice-Présidents) ainsi que le conseiller délégué aux bâtiments communautaires.

*Le nombre des membres du bureau est fixé à **20**.*

3- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (délibération 11.03.18)

1- Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais adoptés par le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 (délibération n°61.09.17)

Elle rappelle les termes du rapport de la CLECT du 23 mai 2017 approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Extrait du rapport de la CLECT :

(...)

- **Décision n°02** : **le transfert des charges de fonctionnement pour les communes de Baron, Créon, Haux et Sadirac sera déduit des attributions de compensation de ces communes.**
décision validée à l'unanimité
- **Décision n°03** : **une convention sera signée par la CCC et chacune des 4 communes de façon à organiser l'entretien des équipements (en veillant à la pérennité des emplois qui y sont effectués): unanimité**
- **Décision n°05** : **Investissement** -Transfert à la Communauté de Communes du Créonnais des infrastructures sportives de plein air et de leurs annexes indispensables à l'exercice de l'activité sportive considérée :
 - o terrain de football de Créon et ses annexes,

- terrain de rugby
- terrain synthétique de Sadirac et leurs vestiaires.

Le « Point rencontres » rugby et Mots de Jossy n'entre pas dans le champ de ce transfert.
Tous les frais inhérents à ces investissements restent à la charge des communes.
Les conventions de mise à disposition seront rédigées.

(...)

BARON	1 470,88
CREON	68 962,57
HAUX	3 307,10
SADIRAC	61 232,00
TOTAL	134 972,55

Comme précisé dans le rapport de la CLECT, il convient de valider les termes des conventions précitées.

Les conventions concernent les biens affectés :

- à la compétence optionnelle : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et qui sont mis à disposition de la Communauté de communes du Créonnais, et feront l'objet d'une facturation par cette dernière à la commune de Sadirac et de Créon à raison des charges supportées pour son compte (forfait précité).
- Et à la compétence facultative : Actions Culturelles et loisirs pour les communes de Baron, Créon et Haux.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes. À cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence optionnelle : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et de la compétence facultative : Actions Culturelles et loisirs

2-Proposition de Madame La Présidente

Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire de valider les termes des conventions annexées à la présente délibération et de l'autoriser à signer les conventions et des diverses démarches nécessaires à la mise en œuvre de chacune des conventions

3 - Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE :

- DE VALIDER les termes des conventions annexées à la présente délibération
- DE CHARGER Madame la Présidente de signer les conventions précitées et des diverses démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions
- DIT
- que les crédits en résultant seront inscrits au budget communautaire

4- SUBVENTION 2018 FOOTBALL CLUB CREONNAIS – MODULATION DU VERSEMENT DES MENSUALITES (délibération 12.03.18)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 75.12.17 en date du 12 décembre 2017 maintenant le versement des subventions à certaines associations en 2018 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2017 et dans l'attente du vote du budget de 2018*) : et notamment du Football Club Créonnais pour un montant de 1 500.00€ par mois jusqu'au vote du budget 2018.

Madame La Vice-Présidente en charge de la jeunesse, du sport et de la culture expose que la CCC a rencontré les dirigeants du Football Club Créonnais concernant les problèmes de trésorerie rencontrés par l'association, ensuite confirmé par courriel. Ces problèmes sont liés une perte des aides à l'emploi de part des financeurs par rapport aux années précédentes, au climat difficile qui a provoqué le report de rencontres et donc l'impossibilité de tenir les buvettes et animations qui amènent des fonds propres, ainsi qu'à une perte financière liée au sponsoring.

La demande de l'association porte sur la modulation des versements afin de regrouper les 4 prochains mois en deux versements. Cette modalité de versement des mensualités ne résoudrait pas tous les problèmes mais permettrait de donner du temps à l'association afin de trouver des solutions en interne.

2- Proposition de Mme la Présidente

Considérant les difficultés de trésorerie de l'association Football Club Créonnais, Madame la Présidente propose de modifier le calendrier de paiement : versement de 3 000.00€ en mars (mensualités correspondantes à mars et avril), et versement de 3 000.00€ en avril (mensualités correspondantes à mai et juin).

3- Discussion

M. Michel Nadaud, Maire de LE POUT, demande s'il existe une projection sur le devenir du club et pour l'éducateur sportif.

M. Jean SAMENAYRE, maire de CREON, expose que le club cherche des solutions financières et expose qu'une solution est à l'étude : l'éducateur sportif pourrait être salarié par plusieurs clubs de football mais cela impliquerait que les bénévoles reprendraient à leur charge certains travaux administratifs. Il rappelle que le salaire chargé de l'éducateur sportif s'élève à 38 000 €.

Mme la Présidente précise qu'elle ne peut apporter aucune garantie pour l'avenir.

4- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

M. Jean SAMENAYRE membre du FCCC sort de la salle et ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de modifier le calendrier de paiement et verser deux mensualités en mars et avril 2018 de 3 000.00€ (correspondant aux versements de mars à juin 2018).

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2018 (délibération 13.03.18)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Mme la Présidente débute son exposé en rappelant le contexte général pour l'année 2018, les difficultés économiques générales, la réduction significative des dotations de l'Etat et l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques, le désengagement des partenaires financeurs et les incertitudes financières notamment en matière d'octroi de prêts bancaires, qui vont conduire l'intercommunalité à rechercher de nouveaux modes de gestion basés sur une plus grande concertation entre les territoires.

Elle souligne également les incertitudes liées à l'évolution du périmètre intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018 en effet aucune notification des services fiscaux n'a été effectuée, le rapport d'orientations budgétaires qui est soumis à débat n'a donc pas intégré les chiffres consolidés pour la nouvelle commune du territoire à savoir Camiac et Saint Denis et le retrait de Cardan.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, demande si l'éclairage du terrain de rugby de Sadirac a bien été pris en compte dans le projet du budget, il lui est répondu qu'une subvention d'équipement de 38 110 € a été effectivement prévue.

Il s'inquiète au vu du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) que la CCC ne puisse réaliser financièrement tous les projets inscrits. La CCC a-t-elle les moyens de ses ambitions ? il craint pour l'évolution de la fiscalité. Il demande que le PPI soit repris.

Mme Mathilde FELD, Présidente de la CCC, rappelle qu'un ROB recense l'ensemble des programmes d'investissements envisagés à court, moyen et long terme.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, annonce son inquiétude et rejoint Daniel COZ dans ses interrogations. Selon lui, deux projets sont prioritaires : le lycée et le Plan Haut Méga. Il s'interroge sur l'opportunité de dépenser 86 000 € pour le service de médiation sociale alors que la CCC n'a dégagé que 78 000€ en fonctionnement en 2017. Cependant il précise qu'il n'y a aucune ambiguïté sur la volonté des maires de participer au financement des projets communautaires, mais il n'est pas envisageable de demander aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement avec le FPIC.

Mme la Présidente relève que le sujet principal d'interrogation est le FPIC et l'attribution des parts communales à la CCC aussi elle précise que depuis 2014, si on cumule toutes les sommes affectées en investissement, la quasi-totalité de ce fonds a été investie dans les programmes. Seuls 86 000 € n'ont pas été consommés mais on les retrouve dans les RAR.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, rappelle que l'an dernier il a été dévolu la somme de 120 000 € pour l'acquisition du terrain à Sadirac, or cette somme n'a pas été dépensée et on ne constate que de 78 000€ d'excédent de fonctionnement en 2017, on devrait avoir au moins 120 000€.

Mme la Présidente rappelle que l'acquisition du terrain a été budgétée en investissement et qu'il y a 572 200€ de restes à réaliser aussi la somme est toujours provisionnée.

M. Daniel COZ demande que le PPI soit repris et équilibré en dépenses et en recettes.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac et Vice-Président en charge notamment des finances et de la fiscalité, rappelle que le PPI présenté est un document de travail qu'il constitue un diagnostic des projets communautaires, charge ensuite aux élus de prioriser les investissements, il est impossible de prévoir des recettes et notamment des subventions sur plusieurs années, les critères d'attribution varient chaque année.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, confirme qu'un PPI est une programmation des dépenses sur plusieurs années et qu'il n'est pas équilibré, ce document doit amener à hiérarchiser les investissements.

Vu l'état de dégradation des locaux mis à disposition de la CAP, Mme la Présidente souhaite également que soit inscrit dans le ROB le déménagement du Centre socioculturel intercommunal (la Cabane à Projets)

Mme la Présidente revient sur la question de la fiscalité, il apparaît légitime d'augmenter la fiscalité quand de nouveaux services sont proposés à la population comme par exemple le service de médiation sociale. Elle proposera au Conseil Communautaire d'augmenter la fiscalité communautaire considérant également la réforme de la taxe d'habitation.

Un tour de table est organisé de façon à recueillir l'avis des conseillers sur cette proposition de hausse de fiscalité.

M. Daniel COZ indique que si la CCC offre plus de services à la population via les investissements alors il est tout à fait envisageable d'augmenter les impôts selon la méthode suivante : on prend les investissements financés par l'emprunt et on augmente les impôts pour couvrir le remboursement des annuités.

M. Jean Louis MOLL, mairie de Sadirac, Vice-Président de la CCC, est favorable à une hausse de la fiscalité

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capien, Vice-Président de la CCC, est par principe contre les augmentations des impôts cependant il faut éviter le raisonnement communal, il a effectué un rapide calcul une hausse de 1% des impôts rapporte 15 000€ à la CCC et entraîne une hausse de la contribution de 2.20€ par foyer communautaire, ce qui lui semble raisonnable.

M. Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, pense qu'il va effectivement falloir augmenter les impôts.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux considère que si le service public est accru alors cela paraît logique que les impôts augmentent.

M. Michel Douence, Maire de Saint Genès de Lombaud, Vice-Président de la CCC, est d'accord pour augmenter les taux mais il aurait souhaité que de nouvelles recettes soient créées comme par exemple des zones d'activités nouvelles.

M. Patrick GOMEZ, mairie de Sadirac : la CCC apporte de nouveaux services alors il faudra certainement augmenter les impôts, 1% semblerait équitable.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout : de nouveaux services engendrent logiquement une hausse de la fiscalité.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan : il est nécessaire de faire un point préalable avant de se prononcer.

M. Jean François THILLET, Maire de Blésignac, Vice-Président de la CCC : il faut effectivement augmenter les impôts régulièrement.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, considère que le rôle de la CCC est également de compenser le désengagement de l'Etat, il est donc nécessaire d'augmenter la fiscalité et ensuite financer de nouveaux investissements.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure rappelle qu'il y a 2 projets importants le Lycée et le déploiement de la Fibre aussi il souhaite retrouver un excédent correspondant pour le basculer en investissement. Il faut lever le pied sur les nouveaux services car il y a des projets prioritaires en investissement.

M. Pierre GREIL, mairie de Créon, rappelle le désengagement de l'Etat et par conséquent il est favorable à la hausse de la fiscalité.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, considère qu'au vu des nouveaux services il est nécessaire d'augmenter la fiscalité et également afin de maintenir « le niveau de vie » de la CCC.

M. Jean SAMENAYRE, mairie de Créon : la CCC a vocation à mener des projets que les communes ne peuvent pas réaliser aussi il faut trouver le financement correspondant.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, Vice-Président de la CCC, considère qu'avant d'augmenter les impôts il faut réaliser des économies, il n'est pas favorable à des hausses répétées.

Les débats sont clos.

Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente remercie les conseillers pour leur participation au débat. Elle rappelle la nécessité de réfléchir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la CCC et les Communes car il est évident que si des transferts de charges continuent de s'exercer des communes vers

l'intercommunalité (équipements sportifs, GEMAPI, documents d'urbanisme, fonctionnement du périscolaire) il est important que les communes en tiennent compte et fassent évoluer les taux de fiscalité « ménage » de façon corrélée avec la CCC.

Elle propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 21 mars 2017

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 6 mars 2018

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018, présenté par Mme la Présidente, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'au Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

6- GRATIFICATION STAGIAIRE –M. Erwan GUIVARCH étudiant à l'Université de Bordeaux- Master 2 en Ingénierie du Développement Economique et Territorial (IDET) (délibération 14.03.18)

1- Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle les textes applicables en matière de gratification des étudiants

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

VU la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le Code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9)

Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

VU le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Mme la Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la CCC pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme la Présidente précise que la gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le décret du 27 novembre unifie le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des organismes d'accueil, qu'ils soient de droit public (fonction publique territoriale incluse) ou de droit privé.

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective.

Mme la Présidente propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la CCC.

Elle prend la forme d'une gratification Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 25 € en 2018.

2- Problématique envisagée (*Éléments de contenu de la mission d'étude*)

La CdC du Créonnais a l'objectif d'améliorer la structuration de son action en matière de développement économique et notamment de relations avec les entreprises. Pour cela, elle s'appuiera sur un club d'entreprises (existant aujourd'hui mais sans activité). Les entreprises du territoire seront questionnées lors de la mission afin de déterminer leurs attentes et leurs besoins. Les résultats de cette enquête devront faire l'objet de présentation aux acteurs économiques du territoire ainsi qu'aux élus pour prise de décision.

Thème (*intitulé de la mission*) : Enquête auprès des entreprises du Créonnais pour faire émerger une dynamique collective entre les acteurs.

3- Proposition de Mme la Présidente

Considérant le travail devant être effectué par M. Erwan GUIVARCH.

Mme la Présidente propose d'accorder une gratification à M. M. Erwan GUIVARCH stagiaire à la CCC du 19 mars 2018 au 31 août 2018 inclus. Le montant de la gratification proposé s'élèvera au maximum à 2 992.50 euros pour la durée du stage. La gratification sera mensualisée comme suit dans la mesure où l'intéressé effectuera le temps de travail convenu :

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Mars	2018	10	70	25,00 €	262,50 €
2e mois	Avril	2018	20	140	25,00 €	525,00 €
3e mois	Mai	2018	19	133	25,00 €	498,75 €
4e mois	Juin	2018	21	147	25,00 €	551,25 €
5e mois	Juillet	2018	22	154	25,00 €	577,50 €
6e mois	Août	2018	22	154	25,00 €	577,50 €

Gratification totale due pour 114 jours (798 heures) : 2992.50 €

Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 498.75 €

3- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

DECIDE

D'approuver le versement d'une gratification à M. Erwan GUIVARCH pour la durée du stage précité de 2 992.50 € maximum. La gratification sera mensualisée.

Charge M. la Présidente de signer tous documents s'y rapportant

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018, chapitre 012 imputation 64131

7- DOCUMENTS D'URBANISME – ABANDON DE LA RÉVISION DU PLU DE HAUX (délibération 15.03.18)

1- Préambule explicatif

La Commune est couverte par un PLU approuvé le 6 décembre 2007.

La révision du PLU du Haux a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, le 20 juin 2014.

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, la CCC a accepté par délibération en date du 24 novembre 2015, d'achever la procédure de révision engagée par la commune.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une première fois par le conseil municipal de Haux le 20 octobre 2016.

Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 22 novembre 2016.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2015.

En raison de différents retards intervenus lors de la procédure de révision du PLU de Haux, son calendrier prévisionnel est à présent voisin de celui de l'élaboration du PLUi.

Aussi, il convient d'abandonner la procédure de révision du PLU de Haux.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose :

- D'abandonner la procédure de révision du PLU de Haux au profit de l'élaboration du PLUi.
- De dénoncer le contrat passé avec le cabinet Nechtan pour la révision du PLU de Haux

3- Délibération proprement dite

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1, L. 151-2, L.151-5, L. 153-12,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Haux en date du 05 novembre 2015 donnant accord à la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 prescrivant la reprise de la procédure de révision du PLU de Haux par la Communauté de communes du Créonnais,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 actant le débat autour des orientations du PADD.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

CONSIDERANT que la commune de Haux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 20 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Haux, de poursuivre et d'achever ces procédures,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- d'abandonner la procédure de révision du PLU de Haux.

- AUTORISE :

- Mme la Présidente à dénoncer le contrat passé avec le cabinet Nechtan pour la révision du PLU de Haux;

- Mme la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

8- SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN - DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 16.03.18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu les statuts du Syndicat d'Etudes, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants de la Pimpine et du Pian modifiés par délibération du Comité Syndical prévoyant 6 titulaires et 3 suppléants,

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- **Désigné en tant que conseillers communautaires auprès du SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN**
- **Demandé que le Syndicat invite également les délégués suppléants aux diverses réunions et envoie une copie des convocations à la Communauté de Communes du Créonnais**

Délégués titulaires :

1	LATASTE Frédéric
2	GREIL Pierre
3	HERAUD Jean Louis
4	ROQUE Manu
5	ALBARRAN Raymond
6	GOMEZ Patrick

Délégués suppléants :

1	DEJEAN IBANEZ Nathalie
2	UTIEL Philippe
3	COLLET Alain

9- SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS-SMER - DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 17.03.18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu les statuts du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers-SMER modifiés par délibération du Comité Syndical et acté par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 prévoyant 5 titulaires et 5 suppléants,

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- **Désigné en tant que conseillers communautaires auprès du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS-SMER**
- **Demandé que le Syndicat invite également les délégués suppléants aux diverses réunions et envoie une copie des convocations à la Communauté de Communes du Créonnais**

- **Délégués titulaires :**

1	LATASTE Frédéric
2	SANCHIS Stéphane
3	RONDET Jean Claude
4	MAURY Annette
5	ALBARRAN Raymond

- **Délégués suppléants :**

1	LAFON Francis
2	EMERIT Gilles
3	CHETRIT Ramona
4	GACHET Pierre
5	SOLAIRE Marie Christine

10- CIAS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (délibération 18.03.18)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu les articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment l'article 79

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant la gouvernance de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Considérant que l'organe délibérant fixe le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est proposé que le Conseil d'administration du CIAS soit composé de 30 membres plus la Présidente (membre de plein droit) :

- 15 administrateurs élus par le Conseil Communautaire.

- 15 administrateurs désignés par Mme la Présidente et représentant la société civile.

Le nombre total de membres de conseil d'administration du CIAS est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite du double du nombre maximum fixé par les décrets précités, soit 32 membres plus le président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

le Conseil communautaire

FIXE la composition du conseil d'administration du CIAS à 30 membres plus la Présidente, dont 15 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

11- CIAS – ELECTION DES ADMINISTRATEURS (délibération 19.03.18)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu les articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment l'article 79

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant la gouvernance de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n°17.03.18 en date du 20 mars 2018 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 30 membres plus la Présidente (membre de plein droit) (15 administrateurs élus par le Conseil Communautaire et 15 administrateurs désignés par Mme la Présidente et représentant la société civile.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du n°95-562 du 6 mai 1995, l'organe délibérant élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il est décidé de procéder à un scrutin de liste.

Considérant que l'organe délibérant procède à l'élection des administrateurs du CIAS.
Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CIAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire élit et désigne les représentants suivants :

SORIN Sophie	BARON
CAILLEAU André	BLESIGNAC
LAFON Marie Christine	CAMIAC ET SAINT DENIS
DEYRICH Michel	CAPIAN
GACHET Pierre	CREON
CAURRAZE Ludovic	CURSAN
FOSSAT Huguette	HAUX
NADAUD Michel	LE POUT
BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE
LESVIGNES Véronique	LOUPES
PAGES Bernard	MADIRAC
MARBOUTIN Catherine	SADIRAC
LAFON Maryvonne	SAINT GENES DE LOMBAUD
DUBOS Nadine	ST LEON
RIVault Joëlle	VILLENAVE DE RIONS

12- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération 20.03.18)

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant la gouvernance de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu la réglementation applicable en matière de commande publique,

Vu la délibération n°22.04.14 portant composition de la CAO

Vu la délibération n°05.01.17 du 10 janvier 2017 portant composition de la CAO

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Commune de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan il convient de modifier la commission d'appel d'offres – et ce jusqu'à la fin du mandat.

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais EPCI comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Mme la Présidente rappelle la composition de la CAO actuelle et fait appel à des éventuelles candidatures, considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures la CAO est reconduite comme suit.

A l'unanimité des votes des membres présents ou représentés du conseil communautaire, la CAO est composée comme suit.

Membres titulaires :

NOM PRENOM	ADRESSE
BOIZARD Alain	23 rue de salin 33670 LA SAUVE MAJEURE
COZ Daniel	100, route de Créon 33670 SADIRAC
PAGES Bernard	28 bis route de Haux 33670 MADIRAC
GREIL Pierre	3 rue Bel Air 33670 CREON
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	3 route de Théophile 33750 BARON

Membres suppléants :

SOLAIRE Marie Christine	225 route de Créon 33670 LA SAUVE MAJEURE
THILLET Jean François	1 Chemin Durandet 33670 BLESIGNAC
TARBES Nicolas	7 chemin Gaillard 33670 SAINT LEON
SUBERVIE Jean Marc	212 Mathiot Est 33550 VILLENAVE DE RIONS
NADAUD Michel	19 Clos de l'Eglise 33670 LE POUT

13- RE-INSTALLATION DE LA CLECT SUITE A LA MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA CCC (délibération 21.03.18)

Sur proposition de Monsieur le Vice-président en charge notamment des finances et de la fiscalité et de Mme la Présidente,

Vu la délibération n°79.11.2014 du 18 novembre 2014 portant changement de régime fiscal de la CCC et création de la CLECT

Vu la délibération n°02.01.2015 du 27 janvier 2015 portant composition de la CLECT

Vu la délibération n°04.01.2017 du 10 janvier 2017 portant composition de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant la gouvernance de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que suite à l'extension-réduction de la CCC (adjonction des communes de Camiac et Saint Denis et du retrait de la commune de Cardan), il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

1- Proposition de Mme la Présidente

Vu le règlement intérieur prévoyant dans ses articles 2 et 3 :

Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la C.L.E.C.T.

La délibération n°79/11/14 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 prévoit qu'outre Mme la Présidente de la CCC, chaque Commune membre de la Communauté dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la C.L.E.C.T.

Article 3 : Désignation des membres de la C.L.E.C.T.

Les membres (un titulaire et un suppléant) de la C.L.E.C.T. sont désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune à sa convenance.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces propositions sont ensuite entérinées par le Conseil Communautaire qui arrête la composition de la CLECT.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

D'APPROUVER la réinstallation de la CLECT,

DE CONSERVER la répartition des sièges de la CLECT précédente à savoir :

- un représentant par commune

Titulaires

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CAMIACT ET SAINT DENIS	TITE William
CAPIAN	LATASTE Frédéric
CREON	GACHET Pierre
CURSAN	SEURIN Jean-Pierre
HAUX	AUBIN Nathalie
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	PAGÈS Bernard
SADIRAC	COZ Daniel
ST GENES DE LOMBAUD	LABARBE Joël
SAINT LEON	TARBES Nicolas
VILLENAVE DE RIONS	SUBERVIE Jean Marc

Suppléants

BARON	LAFORST Claude
BLESIGNAC	CAILLEAU André
CAMIACT ET SAINT DENIS	CADILLON Jean Paul
CAPIAN	MONCLA Lionel
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	FOSSAT Huguette
LA SAUVE MAJEURE	CHAPELLE Christophe
LE POUT	JOYEUX Jean-Luc
LOUPES	DEGEIL DELPEYRE Marie-Monique
MADIRAC	BONNET Catherine
SADIRAC	BENQUET Fabrice
ST GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine

2- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'APPROUVER la réinstallation de la CLECT,

DE CONSERVER la répartition des sièges de la CLECT précédente à savoir :

- un représentant par commune (composition de la CLECT définie ci-dessus)

14- ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICATS- ASSOCIATIONS- DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 22.03.18)

OBJET : ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICATS- ASSOCIATIONS- DESIGNATION DES DELEGUES

- **RENOUVELLEMENT ADHESION AU POLE TERRITORIAL CŒUR ENTRE DEUX MERS ET DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU POLE TERRITORIAL CŒUR ENTRE DEUX MERS (PETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts du syndicat Pays Cœur Entre Deux Mers modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2014 prévoyant 4 titulaires et 4 suppléants,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°39.06.15 du 16 juin 2015 portant désignation des délégués de la CCC auprès du PETR

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Commune de Camiac et Saint Denis et le retrait de Cardan il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais au PETR et de procéder au remplacement des délégués communautaires si besoin est

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- **Décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais au PETR au 1^{er} janvier 2018 (date de la modification du périmètre de la CCC)**
- **Désigné en tant que conseillers communautaires auprès du PETR « Cœur Entre Deux Mers » :**

Délégués titulaires :

1	FELD Mathilde	CREON
2	GARZARO Paul	BARON
3	PAGES Bernard	MADIRAC
4	DOUENCE Michel	SAINT GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	GACHET Pierre	CREON
---	---------------	-------

2	TARBES Nicolas	SAINT LEON
3	MOLL Jean Louis	SADIRAC
4	DELESALLE Barbara	HAUX

Comité LEADER :

Mme Barbara DELESALLE est désignée en tant que suppléante de Mme Mathilde FELD

- **RENOUVELLEMENT ADHESION DE LA CCC A ENTRE DEUX MERS TOURISME ET DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE ENTRE DEUX MERS TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts d'ENTRE DEUX MERS TOURISME en date du 27 juin 2009,

Vu la délibération n°28.04.14 du 29 avril 2014

Vu la délibération n°37.06.15 du 16 juin 2015 portant désignation des délégués de la CCC auprès de l'OTEM

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Communes de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais à ENTRE DEUX MERS TOURISME et de désigner les délégués communautaires appartenant à la Commune de Camiac et Saint Denis - et ce jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- Décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais à ENTRE DEUX MERS TOURISME au 1^{er} janvier 2018 (date de la modification du périmètre de la CCC)
- Désigné en tant que conseillers communautaires auprès de ENTRE DEUX MERS TOURISME:

Délégués titulaires :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CAMIAC ET SAINT DENIS	TITE William
CAPIAN	LATASTE Frédéric
CREON	RODRIGUEZ Angélique
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	PION Jean Luc
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	DELESALLE Barbara
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas
VILLENAVE DE RIONS	RIVault Joëlle

Délégués suppléants :

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLESIGNAC	COTTEL Marie Laure
CAMIAc ET SAINT DENIS	CADILLON Pierre Henry
CAPIAN	LUQUE Franck
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	VIGNAUD Camille
LA SAUVE MAJEURE	BORDE Jacques
LE POUT	FERRER Michel
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	BERTHALON Nicolas
SADIRAC	PELEAU Nathalie
SAINT GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine
VILLENAVE DE RIONS	SUBERVIE Jean Marc

- **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES L'ASSOCIATION LA RIBAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts de l'Association La Ribambule,

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Commune de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan au 1^{er} janvier 2018 Il convient de procéder à la désignation des délégués communautaires si besoin est et ce jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- **Désigné en tant que en tant que membres de la CCC en qualité de délégués communautaires titulaires et suppléants auprès de l'association La Ribambule :**

Délégués titulaires :

1	MOLL Jean louis	SADIRAC
2	PAGES Bernard	MADIRAC
3	DUBOS Nadine	SAINT LEON

Délégués suppléants :

1	DELESALLE Barbara	SADIRAC
---	-------------------	---------

2	SORIN Sophie	BARON
3	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE

15- POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE DEUX MERS – MODIFICATION PERIMETRE INTERVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2018 (délibération 23.03.18)

1- Préambule explicatif

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Commune de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan il convient de solliciter la modification du périmètre d'intervention du PETR sachant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est composée des communes suivantes :

BARON. BLESIGNAC. CAMIAC ET SAINT DENIS. CAPIAN. CREON. CURSAN. HAUX. LA SAUVE MAJEURE. LE POUT. LOUPES. MADIRAC. SADIRAC. SAINT GENES DE LOMBAUD. SAINT LEON. VILLENAVE DE RIONS.

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose de solliciter la modification du périmètre d'intervention du PETR à la commune nouvellement incluse dans la CCC soit Camiac et Saint Denis et au retrait de la Commune de Cardan

3- Délibération proprement dite

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

SOLLICITE la modification du périmètre d'intervention du PETR suite à l'adjonction de la commune de CAMIAC ET SAINT DENIS nouvellement incluse dans la CCC et au retrait de la Commune de CARDAN, sachant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est composée des communes suivantes : BARON. BLESIGNAC. CAMIAC ET SAINT DENIS. CAPIAN. CREON. CURSAN. HAUX. LA SAUVE MAJEURE. LE POUT. LOUPES. MADIRAC. SADIRAC. SAINT GENES DE LOMBAUD. SAINT LEON. VILLENAVE DE RIONS.

16- RENOUELEMENT ADHESION AU SYNDICAT SEMOCTOM ET DETERMINATION DES ZONES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (délibération 24.03.18)

3- Contexte réglementaire :

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Considérant qu'à la suite de la modification du périmètre de la CCC avec l'adjonction de la Commune de Camiac et Saint Denis et le retrait de la Commune de Cardan il convient de solliciter la modification du périmètre d'intervention du SEMOCTOM sachant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est composée des communes suivantes :

BARON. BLESIGNAC. CAMIAC ET SAINT DENIS. CAPIAN. CREON. CURSAN. HAUX. LA SAUVE MAJEURE. LE POUT. LOUPES. MADIRAC. SADIRAC. SAINT GENES DE LOMBAUD. SAINT LEON. VILLENAVE DE RIONS.

Madame la Présidente expose qu'il convient de renouveler l'adhésion de la CCC au SEMOCTOM et qu'en application du dernier alinéa du II 1 de l'article 1639 A bis du CGI, l'EPCI peut, jusqu'au 15

janvier de l'année qui suit celle du rattachement, prendre les délibérations afférentes à l'application, sur le territoire des 3 communes rattachées, de l'article 1636 B undecies du CGI.

Madame la Présidente expose au Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, lesquelles autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies, afin notamment de proportionner la taxe à l'importance du service rendu au vu des conditions de réalisation du service et de son coût.

4- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose au vu du contexte réglementaire de renouveler l'adhésion de la CCC au SEMOCTOM et de définir un zonage spécifique pour chacune des 15 communes du territoire.

5- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°036/2002 du 18 juin 2002 instituant le prélèvement en lieu et place du SEMOCTOM de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2003

Vu la délibération n°046/2002 du 17 septembre 2002 instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2003

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu le Code Général des Collectivités Locales notamment l'article L 2224.13 et suivants

Vu le Code Général des Impôts (dernier alinéa du II 1 de l'article 1639 A bis et art. 1636 B undecies).

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018

Considérant la nécessité de confirmer l'adhésion de la CCC au SEMOCTOM

Considérant la nécessité de définir les zonages du territoire

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ **Décide** de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Créonnais au SEMOCTOM au 1^{er} janvier 2018

✓ **Décide**, de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- **Zone 1 : Commune de BARON**
 - **Zone 2 : Commune de BLESIGNAC**
 - **Zone 3 : Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS**
 - **Zone 4 : Commune de CAPIAN**
 - **Zone 5 : Commune de CREON**
 - **Zone 6 : Commune de CURSAN**
 - **Zone 7 : Commune de HAUX**
 - **Zone 8 : Commune de LA SAUVE MAJEURE**
 - **Zone 9 : Commune de LE POUT**
 - **Zone 10 : Commune de LOUPES**
 - **Zone 11 : Commune de MADIRAC**
 - **Zone 12 : Commune de SADIRAC**
 - **Zone 13 : Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD**
 - **Zone 14 : Commune de SAINT LEON**
 - **Zone 15 : Commune de VILLENAVE DE RIONS**
- ✓ **Charge** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

17- QUESTIONS DIVERSES

1. LYCEE DU CREONNAIS

Mme la Présidente indique qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet afin de solliciter une rencontre pour la création d'un syndicat intercommunautaire ou intercommunal.

2. SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

Le permis de construire est toujours en cours d'instruction.

3. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le coordonnateur PEDT-CISP va muter au 1er mai 2018 dans une autre CdC, aussi un appel a candidatures a été lancé, la date limite est fixée au 30 mars, les entretiens auront lieu le 6 avril matin. A ce jour 16 CV ont été reçus.

4. TERRAIN APPARTENANT A GIRONDE HABITAT A SADIRAC LIEU DIT NEUFON

Mme la Présidente indique avoir reçu un courrier de Gironde Habitat refusant de vendre les parcelles à la CCC au tarif de 0.40€/m² (cf délibération n° 09.02.18 du 20 février 2018). L'Office Public souhaite conserver ces parcelles en tant que réserve foncière.

5. PETR- COMITE DE PILOTAGE AMBITION 2030

Mme la Présidente indique que le PETR organise une réunion le 22 mars pour le choix du prestataire - Assistant à maîtrise d'ouvrage- qui accompagnera le PETR dans son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce projet de territoire est un outil stratégique de prospective et d'aide à la décision. Un tel projet permet aux élus de se donner des objectifs en matière de développement économique, écologique culturel et social afin de promouvoir un modèle de développement durable.

Le PETR s'appuie dessus pour concrétiser ses différentes contractualisations (Etat, Europe, Région) définir sa feuille de route à moyen terme et conclure une convention territoriale fixant les missions déléguées au PETR par les CdC.

6. OPAH

Mme la Présidente rappelle que le Bilan de la 1^{ère} année de l'OPAH 2017-2020 sera effectué vendredi 23 mars 2018 à 14h15, il sera suivi d'un COTECH.

18- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

18.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

18.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Rentrée 2018- rythmes scolaires :

Comme précisé lors du dernier Conseil Communautaire, une réunion a eu lieu le 28 février, LJC a effectué une présentation des conséquences de la modification des rythmes scolaires sur le fonctionnement de l'association.

2 hypothèses :

- Création de deux ALSH : Baron et La Sauve Majeure
- Création d'un seul ALSH mais la question du transport des enfants se posent pour traverser le territoire.

Le surcoût a été évalué à environ 30 000€.

La commission s'est orientée vers la création d'un seul ALSH pour les mercredis, il serait situé à Baron qui dispose des équipements nécessaires. M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, indique que la réponse officielle du DASEN sera connue très prochainement

18.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente est absente excusée.

18.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

18.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité

- **Signalétique patrimoine**

- Itinéraires PDIPR validés et numérisés pour 8 communes ainsi que jonctions entre communes
- Textes sur éléments de patrimoine validés
- Implantation signalétique directionnelle et d'interprétation réalisée pour 7 communes

- **Finances**

Préparation ROB et Budget- Commission des finances s'est réunie le 6 mars, la prochaine réunion aura lieu vendredi 23 mars 2018.

Plan pluri annuel d'investissement

- **Tourisme**

Convention avec E2MT

- **Développement économique**

- Mise en route projet création d'une dynamique collective avec les acteurs économiques du territoire
- Chargé de mission recruté pour une durée de 6 mois
- Rédaction plan stratégique de développement éco du Créonnais (SRDEII) et règlement d'intervention

- **Autres**

PETR : Plan alimentaire territorial

Projets mobilité (Sysdau et Conseil Dptal)

18.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

18.7 Monsieur le Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent.

18.8 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 h 25